



Nations Unies

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 36**

Merci de recycler



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 36

**Rapport
de la Haut-Commissaire
des Nations Unies
aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	4
A. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme et développement progressif du droit international des droits de l'homme	4
B. Combattre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination sexiste, la discrimination religieuse et la discrimination contre les divers groupes marginalisés	9
C. Défense des droits économiques, sociaux et culturels et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économique, alimentaire et climatique	12
D. Les droits de l'homme dans le contexte de la migration	15
E. Lutte contre l'impunité et renforcement de l'obligation de rendre des comptes, de l'état de droit et de la démocratie	16
F. Protection des droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité	19
III. Conclusions	22

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport expose les travaux entrepris par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'août 2011 à juillet 2012, illustrant la mise en œuvre des six priorités thématiques du Haut-Commissariat telles qu'elles ont été définies dans ses plans de gestion pour 2010-2011 et 2012-2013.

2. C'est un honneur pour moi de m'être vu à nouveau confier pour deux ans la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde, et c'est avec la plus grande diligence que je compte m'acquitter de cette mission.

3. La période à l'examen a été le théâtre d'événements qui ont mis à rude épreuve la capacité et la volonté de la communauté internationale à prévenir les catastrophes humanitaires et les violations massives des droits de l'homme et à y répondre sans délai. La crise en Syrie, les transitions politiques, économiques et sociales difficiles et la situation dans le Sahel et dans la Corne de l'Afrique auraient pu être moins dramatiques si la protection des populations avait prévalu sur les considérations politiques. Le mépris absolu affiché pour les droits de l'homme et le droit humanitaire international, et partant pour la vie même des êtres humains, est un anachronisme qui ne peut être toléré par la communauté internationale.

4. Au cours de l'année écoulée, je me suis employée sans relâche à promouvoir le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris dans des contextes de crise et de transition ainsi que de la consolidation de sociétés démocratiques. La couverture médiatique des activités du Haut-Commissariat s'est considérablement renforcée au niveau international, tout comme dans les médias sociaux, qui se sont imposés comme un outil puissant de sensibilisation aux droits de l'homme. En outre, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ivan Simonovic, et le Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont continué de collaborer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies pour que les droits de l'homme occupent une plus large place dans toutes les activités de l'Organisation. Le Bureau de New York a également joué un rôle essentiel en veillant à ce que les organes intergouvernementaux soient mieux informés des aspects relatifs aux droits de l'homme lors des discussions sur la paix et la sécurité ainsi que des débats sur le développement.

5. En juillet 2012, le Haut-Commissariat avait créé et appuyait au total 58 présences sur le terrain consacrées aux droits de l'homme, dont 12 bureaux nationaux et autonomes¹, 12 bureaux régionaux², 16 composantes droits de l'homme de missions de maintien de la paix³ et 18 conseillers pour les droits de l'homme au

¹ Les bureaux nationaux sont situés dans les pays ci-après : Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Colombie, Guatemala, Guinée, Mauritanie, Mexique, Ouganda, Togo et Tunisie, et les bureaux autonomes sont au Kosovo (Serbie) et dans le territoire palestinien occupé.

² Les bureaux régionaux sont situés en Afrique de l'Est (Addis-Abeba), en Afrique australe (Pretoria), en Afrique de l'Ouest (Dakar), au Moyen-Orient (Beyrouth), en Asie du Sud-Est (Bangkok), dans le Pacifique (Suva), en Amérique centrale (Panama), en Amérique du Sud (Santiago), en Asie centrale (Bichkek) et en Europe (Bruxelles). Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, basé à Yaoundé, et le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie au Moyen-Orient, basé à Doha, sont des antennes du HCDH.

³ L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD); la Mission

sein des équipes de pays des Nations Unies⁴. En outre, en juin 2012, il a entrepris de mener des activités régionales en Afrique du Nord⁵. Le bureau du Haut-Commissariat au Népal a été fermé, suite à la décision prise par le Gouvernement de ne pas prolonger son mandat.

6. Les visites que mes représentants et moi-même avons effectuées ont permis de sensibiliser et de mener un dialogue au plus haut niveau sur des aspects fondamentaux des droits de l'homme. Depuis août 2011, j'ai effectué des missions (énumérées par ordre chronologique) dans les pays ci-après : République de Moldova, France, Maldives et Indonésie, Guatemala, Barbade, Suède, Soudan du Sud, Zimbabwe, Belgique, Pakistan, Brésil, Kirghizistan et Kazakhstan; la Haut-Commissaire adjointe s'est rendue en Irlande, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Uruguay, au Paraguay, au Chili, en Pologne, aux États-Unis d'Amérique, au Qatar, au Mali, au Niger, au Tchad, en Tunisie, au Liban, au Malawi et en Mongolie; et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme est allé en Éthiopie (pour assister au Sommet de l'Union africaine), au Burundi et en République démocratique du Congo, et il a accompagné le Secrétaire général lors de ses missions en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro, en Serbie, en Slovaquie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

7. Par ailleurs, le Haut-Commissariat a conduit plusieurs missions d'évaluation afin d'amorcer un dialogue avec les interlocuteurs nationaux et d'explorer de possibles moyens de coopération au Bahreïn, en Égypte, au Myanmar, en République islamique d'Iran et au Yémen.

8. Dans sa résolution 17/25, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de renforcer l'assistance technique qu'il fournit au Gouvernement fédéral de transition somalien et à ses organes infranationaux. En mai 2012, à Mogadiscio, le Haut-Commissariat et UNPOS ont signé, avec le Gouvernement fédéral de transition, un mémorandum d'accord sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Cette initiative permettra

d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI); la Mission des Nations Unies en Afghanistan (MANUA); la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT); le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL); le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA); la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL); la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS); le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB); l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI); le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS); le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS); la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH); la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO); la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS); et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL).

⁴ Des conseillers pour les droits de l'homme sont affectés au sein d'équipes de pays des Nations Unies en Afrique (Burundi (couvrant la région des Grands Lacs), Kenya, Madagascar, Niger, Rwanda et Tchad); dans les Amériques (Équateur, Honduras et Paraguay); en Asie et dans le Pacifique (Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sri Lanka); et en Europe et en Asie centrale (ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie (couvrant le Caucase méridional), République de Moldova, Serbie, Tadjikistan et Ukraine).

⁵ Dans l'attente de la mise en place officielle d'un bureau régional en Afrique du Nord et suite à l'accord conclu avec le Gouvernement tunisien, les activités couvrant la région sont actuellement menées à partir de la Tunisie, sur une base temporaire.

d'intensifier l'appui fourni aux autorités somaliennes et contribuera à placer les droits de l'homme au centre de la phase qui suivra la transition. En juin 2012, j'ai signé un mémorandum d'accord sur l'assistance technique avec le Gouvernement saoudien.

9. L'assistance du Haut-Commissariat a été de plus en plus sollicitée à la suite des crises et dans le contexte des transitions, y compris pour la mise en place de présences sur le terrain et la fourniture d'une coopération sur le terrain ou d'un appui aux commissions d'enquête. Le nombre de mandats au titre des procédures spéciales confiés par le Conseil des droits de l'homme et demandant au Haut-Commissariat d'assurer le suivi de la situation des droits de l'homme et de faire rapport à ce sujet ainsi que d'accroître la coopération technique a également augmenté. De plus, de nouveaux mandats ont été définis et le dixième organe conventionnel des Nations Unies a commencé ses activités.

10. Je me félicite de cette tendance qui est le signe d'une meilleure reconnaissance de l'importance des droits de l'homme et du rôle du Haut-Commissariat. L'affirmation du rôle primordial des droits de l'homme pour le développement durable lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) marque également une avancée considérable.

11. Compte tenu des restrictions financières actuelles, un appui politique et financier soutenu de la part des États Membres est indispensable pour que le Haut-Commissariat puisse tirer parti de l'élan créé et s'acquitter des aspects multiples de son mandat.

Chapitre II

Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme et développement progressif du droit international des droits de l'homme

1. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme

a) Conseil des droits de l'homme

12. Au cours de la période considérée, les activités du Conseil des droits de l'homme se sont multipliées face aux situations critiques. S'agissant de la République arabe syrienne, le Conseil a convoqué trois sessions spéciales et un débat urgent, prolongé le mandat de la commission d'enquête pour une troisième période⁶ et décidé de créer un mandat de rapporteur spécial afin de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, lorsque le mandat de celle-ci aura pris fin⁷. Par ailleurs, le Conseil a adopté des résolutions portant sur de nouveaux pays et demandant au Haut-Commissariat d'établir des rapports (Mali, Soudan du Sud, Sri Lanka et Yémen) ou le priant d'élargir ou de renforcer son assistance technique (Iraq, Libye, République démocratique du Congo, Somalie, Sri Lanka et Yémen). Il a également établi de nouveaux mandats de pays concernant le Bélarus, la Côte d'Ivoire et l'Érythrée.

13. Sur la base des mandats du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a continué de soutenir les commissions d'enquête sur la Libye et la République arabe syrienne et contribué à la création d'une mission d'établissement des faits internationale et indépendante pour enquêter sur les incidences des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien sur tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est⁸.

14. Dans certains cas, le refus de coopérer de la part des gouvernements concernés n'a pas permis de recueillir des informations et de les vérifier directement, a limité les analyses et les conclusions et, ce qui est plus grave, empêché le dialogue. De tels cas ébranlent l'autorité et compromettent la mission du Conseil, ainsi que les travaux du Haut-Commissariat.

15. Une autre question fondamentale, qui a pris de plus en plus d'importance pendant la période considérée, concerne les représailles et les campagnes à l'encontre de représentants de la société civile participant au Conseil des droits de l'homme et coopérant avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et le Haut-Commissariat dont la tendance est inquiétante. Il est essentiel de prévenir ces attaques et de préserver un espace pour la société civile pendant et après les sessions des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Une table ronde qui doit se tenir pendant la vingt et unième session du Conseil examinera cette question.

⁶ Résolution 19/22.

⁷ Résolution S-18/1.

⁸ Résolution 19/17.

16. Outre les mandats énumérés plus haut, un nombre croissant de résolutions du Conseil des droits de l'homme ont confié des activités au Haut-Commissariat, y compris des ateliers, des séminaires, des rapports et des études. Je constate avec satisfaction que le Conseil a tenu compte des conclusions de son examen, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pour ce qui est de l'accessibilité de ces personnes à ses travaux en publiant des documents dans un format facile à lire et en continuant de fournir des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage en temps réel des débats. Au moyen de tables rondes, le Conseil continue d'examiner d'importantes questions relatives aux droits de l'homme, telles que, notamment, les moyens de permettre aux personnes vivant avec le VIH/sida de s'exprimer, la promotion de la Déclaration universelle des droits de l'homme par le sport, le droit au développement, la discrimination dans un monde multiculturel, les droits culturels et linguistiques des populations autochtones, les droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques, la liberté d'expression sur Internet, la discrimination et la violence fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles, et les droits des personnes âgées. À sa dix-neuvième session, le Conseil a lancé une table ronde annuelle sur la prise en compte systématique des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

17. L'augmentation du nombre de résolutions thématiques et concernant des pays adoptées par le Conseil des droits de l'homme montre sa volonté de résoudre les situations et questions chroniques, urgentes et nouvelles dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, comme signalé au paragraphe 9 de mon précédent rapport à l'Assemblée générale (A/66/36), ces initiatives ont des incidences importantes pour le Haut-Commissariat, et la fourniture des ressources demandées par l'Assemblée générale n'a été ni ponctuelle ni à la hauteur de la charge de travail supplémentaire.

b) Examen périodique universel

18. Le premier cycle quadriennal de l'examen périodique universel s'est achevé en mars 2012. Pour la première fois dans l'histoire des relations internationales, tous les pays ont vu leur situation des droits de l'homme examinée par d'autres pays, en collaboration avec des organismes nationaux des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des organismes des Nations Unies et des acteurs du développement. Plus de 20 000 recommandations ont été formulées sur tous les aspects des droits de l'homme, constituant une base pour amorcer ou renforcer l'engagement, le dialogue et la coopération dans ce domaine au niveau national, mais également aux niveaux régional et mondial. Le deuxième cycle a commencé le 21 mai 2012, par l'examen de 14 pays.

19. Des espoirs importants ont été placés dans le Haut-Commissariat, qui joue un rôle moteur pour soutenir l'application des recommandations découlant de l'examen périodique universel, ce qui exige des efforts et des ressources durables. Dans le contexte actuel de restrictions financières draconiennes, le Haut-Commissariat a servi de catalyseur dans le suivi de l'examen périodique universel afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes, et il a renforcé encore ses capacités opérationnelles en vue de soutenir ce nouveau mécanisme, y compris en mobilisant des partenariats au sein du système des Nations Unies et des organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe, le Secrétariat du Commonwealth et l'Organisation internationale de la Francophonie.

20. Toutes les activités relatives aux droits de l'homme menées sur le terrain ont permis d'encourager, de conseiller et de soutenir activement les autorités nationales, la société civile, les organismes des Nations Unies et les acteurs du développement dans leurs efforts pour appliquer les recommandations issues de l'examen périodique universel ainsi que celles des autres organes relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'est également employé à nouer des partenariats stratégiques pour soutenir l'application des recommandations; cette initiative est particulièrement utile en l'absence de présence sur le terrain dans ce domaine. Plus de 150 activités en rapport avec l'examen périodique universel ont été jusqu'à présent menées à bien dans 60 pays.

c) Procédures spéciales

21. La création de nouveaux mandats par le Conseil des droits de l'homme témoigne de la position clef qu'occupent les procédures spéciales au sein du mécanisme des droits de l'homme. Pendant la période considérée, le Conseil a établi quatre nouveaux mandats par pays, concernant le Bélarus⁹, la Côte d'Ivoire¹⁰, l'Érythrée¹¹ et, comme indiqué ci-dessus, la République arabe syrienne, ainsi que trois mandats thématiques sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition¹²; la promotion d'un ordre international démocratique et équitable¹³; et la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable¹⁴. En juillet 2012, on comptait 48 procédures spéciales, y compris 12 mandats concernant des pays spécifiques.

22. En 2011, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont effectué 82 visites de pays. En juillet 2012, 91 États avaient lancé une invitation permanente aux procédures spéciales; malheureusement, tous n'ont pas honoré leur invitation ou accepté les visites en temps voulu.

23. Les experts mandatés au titre des procédures spéciales ont adressé 604 communications aux États pendant la période à l'examen. Depuis septembre 2011, ils soumettent un rapport récapitulatif sur les communications à chaque session du Conseil des droits de l'homme, à des fins d'harmonisation, de rationalisation et de transparence accrue. Le faible taux de réponse des États, soit 35 %, reste décevant.

24. Les procédures spéciales se sont efforcées d'accroître la coopération avec les systèmes régionaux de défense des droits de l'homme, comme le montre la feuille de route sur la collaboration établie dans le cadre des procédures spéciales de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples.

d) Organes conventionnels

25. Au 15 juillet 2012, le nombre des ratifications et accessions obtenues pour les traités relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles (qu'ils portent sur des

⁹ Résolution 20/13.

¹⁰ Résolution 17/21.

¹¹ Résolution 20/20.

¹² Résolution 18/7.

¹³ Résolution 18/6.

¹⁴ Résolution 19/10.

aspects de fond ou de forme) s'élevait à 1 968. Au cours des 10 dernières années, le nombre d'organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme est passé de 5 à 10, et le Comité pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a tenu sa première session en novembre 2011. Dans sa résolution 66/138, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, lequel, dès son entrée en vigueur, habilitera le Comité des droits de l'enfant à recevoir et à examiner des communications individuelles. En 2011, les cinq organes conventionnels compétents pour recevoir des communications ont adopté 130 décisions sur des communications individuelles, faisant ainsi progresser la jurisprudence internationale dans divers domaines.

26. Depuis 2000, le nombre de semaines de session tenues chaque année par des organes conventionnels est passé de 44 à 73, et le nombre des experts qui en sont membres de 74 à 172. Avec le soutien du HCR, les organes conventionnels ont examiné environ 120 rapports d'États parties pendant la période à l'examen. En particulier, en mai 2012, le Comité contre la torture a examiné la situation dans la République arabe syrienne après avoir demandé à l'État partie d'établir un rapport spécial, que le Gouvernement n'a jamais soumis.

27. Depuis que j'ai lancé le processus de renforcement du système des organes conventionnels fin 2009, le Haut-Commissariat a encouragé et facilité le dialogue entre les diverses parties prenantes afin de faire émerger de nouvelles propositions à cette fin. Dans ce contexte, des consultations ont été organisées à l'intention des universitaires (Lucerne (Suisse) octobre 2011), des membres des organes conventionnels (Dublin, novembre 2011), des intervenants de l'ONU (Genève et New York, novembre 2011) et des États parties (Genève et New York, février et avril 2012, respectivement). En outre, j'ai reçu plusieurs contributions écrites à ce processus de la part de différentes parties prenantes. En juin 2012, j'ai établi un rapport sur le renforcement du système des organes conventionnels (voir A/66/860), y compris des propositions concrètes élaborées sur la base des consultations. Les présidents des organes conventionnels ont approuvé les objectifs et les propositions énoncés dans le rapport.

28. En juin 2012, lors de leur réunion annuelle tenue à Addis-Abeba, les présidents des organes conventionnels ont également adopté les directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels (« les directives d'Addis-Abeba », A/66/222, annexe I).

2. Développement progressif du droit international relatif aux droits de l'homme

29. Au cours de la période considérée, les organes conventionnels ont tenu un débat général, y compris sur la formulation des observations générales. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné les droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit à sa quarante-neuvième session, en juillet 2011, et organisé quatre consultations régionales sur le sujet pendant la première moitié de 2012. Il a également convoqué une table ronde sur la participation des femmes à la vie politique et leur accès à des postes de responsabilité à sa cinquante-deuxième session afin de célébrer son trentième anniversaire (juillet 2012); le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a organisé une journée de débat général à sa quinzième session, en septembre 2011, sur les droits des

travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille, en vue de formuler une observation générale à cet égard; à sa cinquante-huitième session, en septembre-octobre 2011, le Comité des droits de l'enfant a consacré sa journée de débat général à l'article 9 de la Convention, portant sur les questions relatives aux droits des enfants dont les parents sont incarcérés; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté la recommandation générale n° 34 (2011), sur la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, à sa soixante-dix-neuvième session, en août-septembre 2011.

30. Avec l'appui du Haut-Commissariat, les procédures spéciales ont élaboré de nouvelles directives et études. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a présenté son rapport sur les principes directeurs applicables aux études de l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme (A/HRC/19/59/Add.5); l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a soumis les principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme (A/HRC/20/23, annexe); le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a présenté un rapport à l'Assemblée générale (A/66/268) mettant en avant des principes sur le recours à l'isolement cellulaire en vue d'en restreindre ou d'en abolir la pratique; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a présenté au Conseil un projet de principes fondamentaux sur le droit des victimes de la traite à un dédommagement effectif (A/HRC/17/38, annexe I); et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a contribué à préciser la nature des obligations incombant à l'État de respecter, protéger et promouvoir le droit à la liberté d'opinion et d'expression sur Internet (voir A/HRC/17/27 et A/66/290).

31. En 2011, le Haut-Commissariat a soutenu le lancement du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, que le Conseil des droits de l'homme a chargé, dans sa résolution 17/4 de promouvoir la diffusion des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Groupe de travail a tenu sa première session à Genève en janvier 2012 et sa deuxième en mai. Le Haut-Commissariat a soutenu la diffusion et l'application des Principes directeurs, mis au point un guide interprétatif sur la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme¹⁵ et continué d'appuyer les initiatives relatives aux droits de l'homme entreprises au titre du Pacte mondial.

32. En coopération avec les organisations régionales en Afrique, le Haut-Commissariat et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ont contribué à la promotion, à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

¹⁵ HCR, *The Corporate Responsibility to Respect Human Rights: An Interpretative Guide* (HRI/PUB/12/02).

B. Combattre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination sexiste, la discrimination religieuse et la discrimination contre les divers groupes marginalisés

1. Discrimination raciale

33. Pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale a tenu en 2011 une réunion de haut niveau au cours de laquelle elle a adopté la résolution 66/3, une déclaration politique invitant le système des Nations Unies et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

34. À l'occasion de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, en 2011, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé diverses activités, notamment des débats thématiques et des manifestations en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Il a également lancé un programme de bourses visant à aider les jeunes d'ascendance africaine à mieux connaître le travail entrepris par le système des Nations Unies pour lutter contre les discriminations raciales.

35. Le Haut-Commissariat a aidé les Gouvernements du Bénin, de la Bolivie (État plurinational de), du Burkina Faso, du Costa Rica, de la Guinée, de la Mauritanie, du Nigéria, du Panama et de l'Uruguay à élaborer des plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination et des initiatives connexes. En 2011, il a organisé des ateliers d'experts sur l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui avaient pour objectif d'analyser la législation, la jurisprudence et les politiques nationales relatives à cette question en Europe, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et dans les Amériques. Cette série d'ateliers ayant permis de recueillir un grand nombre d'informations et de propositions pratiques visant à améliorer l'application des normes internationales applicables concernant les droits de l'homme, le Haut-Commissariat a prévu une dernière réunion d'experts les 4 et 5 octobre 2012, au Maroc, pour évaluer ces résultats. Il rédigera ultérieurement un rapport à l'intention de toutes les parties prenantes.

2. Questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités

36. En 2012, le Haut-Commissariat a organisé des manifestations pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, dont une table ronde à l'occasion de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme et un séminaire d'experts sur les moyens de renforcer la capacité des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme de promouvoir et protéger les droits des minorités religieuses (Vienne, mai 2012). De plus, il coordonnera le Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités, qui a reçu l'aval du Secrétaire général en mars 2012. En juin 2011, il a organisé son septième programme annuel de formation à l'intention des membres de minorités et lancé le premier programme de bourses de recherche de haut niveau pour les minorités.

37. En juin et juillet 2012, 23 autochtones de 17 pays ont suivi le programme annuel de formation du Haut-Commissariat. En mai 2012, le Haut-Commissariat a publié des directives concernant la protection des peuples autochtones du bassin de

l'Amazone et du Chaco qui sont volontairement isolés ou avec lesquels un premier contact a été établi. En février 2012, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a financé, entre autres initiatives, la participation de 44 représentants autochtones à la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. En octobre 2011, le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones a approuvé des programmes en Bolivie (État plurinational de), au Cameroun, au Congo, au Népal, au Nicaragua et en République centrafricaine, ainsi qu'un programme régional pour l'Asie du Sud-Est.

3. Égalité des sexes et droits fondamentaux des femmes

38. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aidé le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes sur le plan juridique et dans la pratique à recenser les bonnes pratiques visant à éliminer les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Il a aussi aidé le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences à élaborer des recommandations tendant à assurer l'application d'une approche globale pour éliminer toutes les formes de violence envers les femmes. En outre, de concert avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, il a organisé un atelier sur les femmes et les disparitions forcées (Addis-Abeba, avril 2012) qui devait aider le Groupe de travail à formuler une observation générale sur la question.

39. Les équipes de terrain chargées des droits de l'homme ont continué à mettre en œuvre des activités visant à éliminer la violence envers les femmes. Au Kosovo (Serbie), le Haut-Commissariat a appuyé l'élaboration d'un plan d'action sur la base de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, et son bureau en Afrique australe a participé à une réunion de la Communauté de développement de l'Afrique australe en vue de formuler une stratégie visant à éliminer la violence sexuelle et sexiste dans la région. Comme suite à la publication en mars 2011 du rapport que le Groupe sur les moyens de recours et de réparation ouverts aux victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo a présenté à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme¹⁶, le Haut-Commissariat a octroyé, en juillet 2012, quatre subventions à des organisations non gouvernementales de Bukavu et de Shabunda afin qu'elles puissent venir en aide aux victimes de violences sexuelles. Il a également soumis au Conseil des droits de l'homme, à sa vingtième session, une étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles, et du handicap (A/HRC/20/5 et Corr.1) comprenant des recommandations concrètes sur les moyens de lutter contre ce problème.

40. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le Haut-Commissariat a continué à élaborer des documents directifs sur la lutte contre le trafic, évaluant les incidences des mesures prises pour lutter contre le trafic, étudiant les moyens de remédier aux défaillances et offrant des moyens de recours aux personnes victimes de trafic. Il a aussi continué à promouvoir l'application du commentaire intitulé Principes et directives concernant les droits de l'homme et la

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/FR/countries/AfricaRegion/Pages/ZRIndex.aspx.

traite des êtres humains : recommandations¹⁷ et à renforcer les capacités des services nationaux de maintien de l'ordre à cet égard, notamment en Afrique centrale, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

41. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a adopté une politique interne d'égalité des sexes et un plan stratégique pour sa mise en œuvre.

4. Discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle

42. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de souligner la gravité et la fréquence de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation ou l'identité sexuelle. En décembre 2011, j'ai soumis au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence dont sont victimes les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transsexuels et les intersexués (A/HRC/19/41) dans toutes les régions du monde. Ce rapport montre qu'il existe une violence et une discrimination systématiques envers les personnes ayant certaines orientations et identités sexuelles, et fait des recommandations aux États afin qu'ils luttent contre ce problème au niveau national.

43. Au cours de mes échanges avec les gouvernements, notamment lors de mes missions dans les pays, j'ai appelé les États à réviser leur législation et à combattre les attitudes sociales discriminatoires par l'éducation et l'information. Les entités chargées des droits de l'homme sur le terrain ont également travaillé sur ces questions, notamment au Cameroun, au Congo, au Gabon, en Ouganda et en République de Moldova.

5. Discrimination à l'encontre des personnes handicapées

44. À la fin du mois de juin 2012, 116 États et l'Union européenne étaient parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et 71 pays avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant. En 2011, le Haut-Commissariat, y compris par ses équipes de terrain, a offert appui et assistance aux entités étatiques et non étatiques afin de faciliter la ratification et l'application efficace de ces deux instruments. Il s'emploie en outre à élaborer un manuel visant à faciliter la révision des lois et l'introduction d'une législation et de mesures administratives destinées à favoriser l'application de la Convention.

45. De concert avec le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat a participé à l'administration du fonds d'affectation spéciale à donateurs multiples sur le handicap créé en décembre 2011 pour financer les activités d'assistance technique aux fins de l'application de la Convention. En mars 2012, il a soumis au Conseil des droits de l'homme une étude thématique sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique (A/HRC/19/36).

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XIV.1.

6. Discrimination envers les personnes âgées

46. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, le Haut-Commissariat a apporté une assistance au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/182 pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées. En outre, le rapport que j'ai présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 (E/2012/51 et Corr.1) était consacré aux droits fondamentaux des personnes âgées.

7. Discrimination fondée sur l'état de santé

47. Comme suite à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 16/28, le Haut-Commissariat a organisé, pendant la dix-neuvième session du Conseil, la première table ronde visant à donner aux personnes vivant avec le VIH l'occasion de se faire entendre. Les échanges ont porté sur la nécessité de modifier les lois, les politiques et les programmes qui entravent la lutte contre le VIH et le sida. À la même session, j'ai présenté au Conseil un rapport sur la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida (A/HRC/19/37), qui fournit une analyse axée sur les droits de l'homme de la déclaration politique sur le VIH et le sida adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/277. En République de Moldova, le Haut-Commissariat des droits de l'homme a organisé une campagne de sensibilisation et dispensé des conseils, ce qui a mené à des réformes législatives levant les restrictions imposées sur le droit d'entrée, de séjour ou de résidence des personnes contaminées par le VIH, renforçant l'interdiction de la discrimination liée au VIH sur le lieu de travail et abolissant l'obligation faite aux étrangers et aux couples souhaitant se marier de se soumettre à un test de dépistage du VIH.

C. Défense des droits économiques, sociaux et culturels et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économique, alimentaire et climatique

1. Promouvoir le droit au développement et intégrer les droits de l'homme aux objectifs, plans et programmes de développement

48. Le Haut-Commissariat s'est efforcé de veiller à ce que le droit au développement soit inscrit à l'ordre du jour des grands débats consacrés au développement, notamment dans le cadre de Rio +20, de l'examen quadriennal complet et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

49. En 2011, le Haut-Commissariat a organisé un vaste programme d'activités pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement à l'échelon mondial, qui est brièvement décrit dans le rapport que le Secrétaire général et moi-même avons présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/19/45). Les célébrations ont été couronnées par un appel aux gouvernements à s'unir pour agir en faveur du droit au développement et pour faire en sorte que les orientations du partenariat mondial pour le développement soient toutes fondées sur les droits de l'homme. Dans ce contexte, j'ai insisté sur le fait

que l'objectif du développement doit aller bien au-delà de la seule croissance économique.

50. En s'appuyant sur les engagements pris par les États Membres en matière de droits de l'homme à la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement en 2010, qui sont énumérés dans la résolution 65/1 de l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat a renforcé ses activités de recherche, ses campagnes de sensibilisation et ses partenariats afin d'appuyer les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire et d'établir un programme de développement fondé sur des principes pour l'après-2015. En novembre 2011, il a organisé, avec le Centre for Economic and Social Rights, une consultation d'experts intitulée « Objectifs du Millénaire pour le développement : qui est responsable? » devant permettre de tirer des conclusions sur le plan politique et technique en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. En 2012, le Haut-Commissariat a participé activement aux travaux de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015. L'équipe spéciale a proposé que les droits de l'homme constituent l'un des trois piliers du programme de développement pour l'après-2015.

51. L'intégration des droits de l'homme dans les orientations, directives, programmes et outils d'apprentissage et de méthodologie de l'Organisation des Nations Unies est cruciale pour rendre cette dernière mieux à même d'appuyer efficacement l'action de promotion et de protection des droits de l'homme des États. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat a présidé et coordonné les travaux du mécanisme d'institutionnalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). En octobre 2011, un fonds d'affectation spéciale multidonateurs a été créé pour renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies d'appuyer la mise en place de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. Dans ce cadre, une stratégie commune a été adoptée pour affecter des conseillers pour les droits de l'homme dans les bureaux des coordonnateurs résidents. Malheureusement, ce fonds n'a reçu à ce jour que des contributions symboliques.

52. Le Haut-Commissariat travaille également en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, qui jouent un rôle essentiel dans les efforts d'intégration des droits de l'homme dans les orientations, programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies au niveau des pays. Il a fourni un appui technique pour l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des descriptifs de programmes de pays communs, qui, en grande partie, sont axés sur les droits de l'homme. En outre, au cours de la période couverte par le présent rapport, le Haut-Commissariat a participé aux programmes d'orientation et de formation à l'encadrement de 170 coordonnateurs résidents et chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies. Ce partenariat est indispensable pour intégrer efficacement les droits de l'homme dans toutes les activités de l'Organisation, notamment dans les pays où le Haut-Commissariat n'est pas présent.

2. Lutte contre la pauvreté

53. Le Haut-Commissariat a continué d'aider le Gouvernement équatorien à incorporer les droits de l'homme dans son plan national de développement et a commencé à tester un guide pour l'élaboration de stratégies de planification

sectorielle fondée sur les droits de l'homme. Au Népal, le Haut-Commissariat a aidé le Gouvernement à renforcer sa stratégie de planification et de programmation axée sur les droits de l'homme en vue de la réduction de la pauvreté, notamment grâce à l'établissement et au lancement en septembre 2011 d'une publication sur les indicateurs relatifs aux droits de l'homme devant servir à évaluer le respect des droits économiques, sociaux et culturels.

54. En outre, le Haut-Commissariat a appuyé des initiatives visant à intégrer les droits de l'homme aux politiques et processus budgétaires nationaux grâce à des activités de recherche appliquée et de renforcement des capacités. Au Libéria, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a aidé le Ministère de la planification et des affaires économiques à intégrer les droits de l'homme à la deuxième stratégie de réduction de la pauvreté du pays. Au Cameroun, le Haut-Commissariat a organisé, en décembre 2011, un atelier régional sur l'application d'une stratégie axée sur les droits de l'homme lors de l'établissement du budget à l'intention de représentants des ministères des finances et de la planification, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme et de la société civile de sept pays. L'objectif était de promouvoir les droits de l'homme dans les programmes de développement, les politiques des pouvoirs publics et les plans financiers de ces pays. En Haïti, le Haut-Commissariat a aidé des organisations de la société civile à surveiller les politiques gouvernementales et à déterminer les priorités de développement dans les budgets publics locaux. Le rapport final sur cette initiative a été approuvé par les membres du Parlement, qui l'ont présenté au Premier Ministre pour qu'il serve de document de référence lors de l'établissement des politiques gouvernementales et des budgets. En juin 2012, le Haut-Commissariat a organisé une formation sur les droits de l'homme et le budget à l'intention du Gouvernement togolais, dans le cadre de son action visant à intégrer les droits de l'homme dans la nouvelle stratégie de réduction de la pauvreté du pays.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

55. Dans l'ensemble de ses activités, le Haut-Commissariat a intensifié sa campagne de sensibilisation et son assistance en faveur de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Les équipes de terrain ont prôné la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Haut-Commissariat a aussi offert aux gouvernements, aux parlements, aux équipes de pays des Nations Unies et à la société civile un appui et des conseils concernant la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans la législation et dans l'administration de la justice ainsi que l'exercice des droits à un logement décent, à une alimentation suffisante et à la santé.

56. En outre, le Haut-Commissariat a mis au point des outils et du matériel de formation portant sur la protection et le suivi des droits économiques, sociaux et culturels, et participé aux débats sur la question entre praticiens et universitaires. Conformément à la résolution 14/13 du Conseil des droits de l'homme, j'ai soumis un rapport sur la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/20/4 et Corr.1) au Conseil à sa vingtième session.

4. Protection des droits de l'homme dans le contexte des crises économique, alimentaire et climatique

57. Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, le Haut-Commissariat a participé à la définition de la position commune des Nations Unies, des institutions financières internationales et de l'Organisation mondiale du commerce sur la sécurité alimentaire et la nutrition en vue de la Conférence Rio +20, ainsi qu'au Défi Faim zéro du Secrétaire général. Il a également apporté son soutien au Comité de la sécurité alimentaire mondiale et lui a fourni des conseils techniques pour l'élaboration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

58. De concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, le Haut-Commissariat a participé au mouvement visant à mieux protéger le droit à une alimentation adéquate par une législation et des stratégies axées sur les droits de l'homme, qui gagne de l'ampleur. Le Haut-Commissaire adjoint et moi-même avons abordé le problème de l'insécurité alimentaire et la nécessité de trouver une solution globale à ce problème au cours de missions au Malawi, au Niger, au Tchad et au Zimbabwe.

D. Les droits de l'homme dans le contexte de la migration

59. Le Haut-Commissariat s'est employé à mettre la problématique des droits de l'homme au cœur de la question des migrations, en tirant parti de sa participation aux travaux du Groupe mondial sur la migration. Il a également continué à faire campagne pour qu'une plus grande attention soit accordée aux droits de l'homme dans le contexte des migrations lors de sa participation au Forum mondial sur la migration et le développement qui se tient chaque année : il a notamment offert ses compétences techniques dans le cadre de la préparation du sixième Forum mondial qui se tiendra à Maurice en novembre 2012. En outre, en prévision du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui doit avoir lieu lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat a organisé des activités destinées à promouvoir les droits de l'homme de l'ensemble des migrants, quel que soit leur statut juridique.

60. J'ai présenté un rapport sur la situation des migrants et des demandeurs d'asile qui fuient les événements se déroulant en Afrique du Nord (A/HRC/18/54) au Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session. Dans ce rapport, j'ai exprimé ma préoccupation à l'égard des violences, des interceptions et des migrants qui périssent en mer. À cet égard, j'ai salué la décision rendue le 23 février 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Hirsi Jamaa et autres c. Italie*, par laquelle la Cour a réaffirmé les droits de l'homme de tous les migrants par mer. Le Haut-Commissariat avait présenté un exposé juridique à la Cour en tant que partie intervenante. En mars 2012, en coopération avec le réseau Global Alliance against Traffic in Women, il a organisé une consultation d'experts sur le thème « Les droits de l'homme aux frontières internationales : étude des lacunes au niveau des politiques et des pratiques ». Dans leurs conclusions, les experts ont demandé au Haut-Commissariat de fournir des directives dans ce domaine. Depuis 2011, le Haut-Commissariat a dispensé des conseils d'ordre technique à l'Agence

européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'aider à élaborer des modules de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des gardes frontière.

E. Lutte contre l'impunité et renforcement de l'obligation de rendre des comptes, de l'état de droit et de la démocratie

1. Lutte contre l'impunité

61. Le Haut-Commissariat a activement appuyé la conception et la mise en place de mécanismes judiciaires transitoires destinés à garantir l'obligation de rendre des comptes dans des affaires de violations des droits de l'homme, à offrir réparation aux victimes et, plus généralement, à permettre une réforme des institutions. Au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Népal et au Togo, il a participé à l'établissement de commissions de la vérité et il a aidé à mettre en place des mécanismes judiciaires transitoires en Libye et en Tunisie. En Colombie, le Haut-Commissariat a dispensé des conseils concernant la législation relative aux droits des victimes et le processus de restitution des terres. En Ouganda, il a mené avec la Commission ougandaise des droits de l'homme des consultations sur la question des réparations à accorder et des voies de recours à offrir aux victimes du conflit armé qu'a connu ce pays. Il s'est également particulièrement intéressé aux programmes de réparation au Timor-Leste et en Sierra Leone. En outre, le Haut-Commissariat a continué d'aider les autorités burundaises, kényanes, népalaises, ougandaises et kosovares (en Serbie) à améliorer leur système de protection des victimes et des témoins grâce à la mise en place de lois et programmes expressément conçus à cette fin. Il a poursuivi l'action qu'il mène pour lutter contre l'impunité et renforcer l'état de droit en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Guatemala et au Mexique.

62. Le Haut-Commissariat a également continué à soutenir les commissions et missions d'enquête internationales créées par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les allégations de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises en Libye, en République arabe syrienne et dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, il a fourni à ces commissions des directives et des conseils sur les méthodes d'investigation et les outils permettant d'enregistrer, d'analyser et d'archiver les informations. À la demande du Secrétaire général, le Haut-Commissariat a procédé à l'examen de la participation de l'ONU aux travaux des commissions d'enquête et des mécanismes analogues. Fondé sur l'étude de 30 cas, l'examen a révélé la richesse de l'expérience du système des Nations Unies dans ce domaine, l'impact positif de méthodes de travail affinées par des années de pratique et l'importance cruciale des contributions des commissions d'enquête, qui permettent de guider l'action internationale et de garantir l'obligation de rendre des comptes lorsque se produisent de graves violations des droits de l'homme.

63. Renforcer l'obligation de rendre des comptes nécessite que le système des Nations Unies s'engage résolument à garantir que la question des droits de l'homme reste au cœur de ses activités. Le Haut-Commissariat a donc fourni un soutien essentiel dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme souhaitée par le Secrétaire général, qui porte sur l'appui fourni par l'ONU aux forces de sécurité n'appartenant

pas au système des Nations Unies¹⁸. En République démocratique du Congo, l'application de cette politique par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a permis d'améliorer nettement le comportement des forces armées. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme de la MONUSCO appuie l'application de cette politique grâce à un projet de profilage, lancé en 2010, qui permet d'identifier les membres des services de sécurité qui seraient responsables de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

64. Le Haut-Commissariat continue à promouvoir la prise en compte des normes relatives à la protection des droits de l'homme et la création de mécanismes de responsabilisation par les services chargés du maintien de l'ordre, les forces militaires et les autres organes de sécurité; il a contribué à l'élaboration de directives en ce sens en participant aux travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité.

65. En juin 2012, le Haut-Commissariat a organisé au Panama une réunion d'experts sur l'élaboration d'un protocole régional d'enquête sur les féminicides commis en Amérique latine, dans le but de participer à la lutte contre l'impunité dans le cas des crimes violents visant les femmes. En outre, il a participé à diverses initiatives qui ont abouti à l'élaboration d'un Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui a été approuvé en avril 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination; ce plan vise à créer un environnement sécurisé qui permette aux journalistes et au personnel des médias de travailler dans les situations de conflit et en temps de paix.

2. Renforcement de l'état de droit

66. Dans le cadre de sa campagne en faveur de l'abolition de la peine de mort, le Haut-Commissariat a organisé en juillet 2012 à New York une réunion d'experts internationaux sur le thème « S'éloigner de la peine de mort – les enseignements tirés des expériences nationales », pour examiner les retombées positives de l'abolition de la peine de mort. En décembre 2011, il a tenu, en collaboration avec le Ministère chinois des affaires étrangères, un séminaire sur le thème de la réforme de la peine de mort en Chine. Il a également organisé au Cambodge et en Thaïlande des ateliers consacrés à la ratification du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

67. Le Haut-Commissariat a continué à aider les États Membres à faire du respect des droits de l'homme et de l'état de droit un élément central de stratégies antiterroristes efficaces, conformément aux engagements pris dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En tant que président du Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Haut-

¹⁸ Cette politique a été approuvée par le Secrétaire général en juillet 2011, suite à la campagne menée en ce sens par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Département des opérations de maintien de la paix. Elle réaffirme l'engagement pris par l'ONU de faire en sorte que l'appui fourni aux forces de sécurité n'appartenant pas au système des Nations Unies soit fondé sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et qu'elle offre des directives opérationnelles en la matière.

Commissariat a élaboré un projet visant à garantir que les politiques et activités de maintien de l'ordre respectent le droit international des droits de l'homme. Il a également continué à se doter d'outils lui permettant de fournir aux États Membres des directives pratiques pour prendre des mesures antiterroristes qui respectent les droits de l'homme. Ainsi, il élabore actuellement, en collaboration avec l'Équipe spéciale dans le cadre d'une série de colloques d'experts régionaux en Asie du Sud-est, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et en Europe, des directives expliquant comment garantir une procédure judiciaire équitable et régulière dans le contexte de la lutte antiterroriste.

68. Le Haut-Commissariat a participé à l'élaboration des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, qui ont été adoptés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt et unième session, en avril 2012. En décembre 2011, le Haut-Commissariat a organisé au Brésil une réunion d'experts sur l'assistance juridique et les difficultés rencontrées dans ce domaine, qui a rassemblé des représentants des bureaux des procureurs venus d'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique et du Pérou. Il a également continué à appuyer la formation de juges, de procureurs et d'avocats, notamment en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, à Djibouti, en El Salvador, au Guatemala, en Haïti, en Libye, au Mexique, au Panama, au Pérou, en République dominicaine, en Somalie et en Tunisie. En février 2012, le Haut-Commissariat a publié dans le cadre de sa série sur la formation professionnelle un volume intitulé *Les droits de l'homme dans l'administration de la justice : guide des droits de l'homme à l'usage des juges, procureurs et avocats* (HR/P/PT/9/Add.1).

69. En 2011 et 2012, le Haut-Commissariat, en association avec le Département des opérations de maintien de la paix, a participé à la mise en œuvre, dans trois pays pilotes (Haïti, Libéria et Soudan du Sud), du projet « Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies », qui vise à répertorier les forces et les faiblesses des institutions pénales de ces pays et qui concourra à la planification des futurs programmes dans le domaine de l'état de droit.

3. Consolidation des sociétés démocratiques

70. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a fourni conseils et assistance concernant la création et le renforcement des organismes nationaux de défense des droits de l'homme à une cinquantaine de pays, en étant présent sur le terrain ou en travaillant en collaboration avec d'autres partenaires du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, et avec des réseaux régionaux d'institutions nationales s'occupant des droits de l'homme (voir A/HRC/20/9 et A/HRC/20/10).

71. Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, créé en 2005 à Doha en application de la résolution 60/153 de l'Assemblée générale, est devenu pleinement opérationnel en 2010 sous les auspices du Haut-Commissariat. Il dessert 25 pays (22 États arabes et 3 pays d'Asie du Sud-Ouest). Le Centre a organisé d'importantes activités de formation et des consultations régionales sur les mécanismes de défense des droits de l'homme mis en place par l'ONU, la traite des êtres humains et le rôle des médias dans l'enseignement des droits de l'homme. Cependant, parce que les événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont accru le nombre de

sollicitations auquel il doit répondre, il est désormais évident que le Centre ne sera pas en mesure d'accomplir efficacement sa mission s'il ne reçoit pas régulièrement les ressources dont il a besoin, prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU.

72. En 2011-2012, dans le cadre du Projet Aider les communautés tous ensemble (ACT), le Haut-Commissariat a appuyé 28 projets locaux dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme exécutés par des organisations de la société civile dans 13 pays. En outre, il a mis au point des outils méthodologiques et pour l'enseignement des droits de l'homme, et appuyé la mise en œuvre au niveau national de la deuxième phase (2010-2014) du Plan d'action du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, axée sur la fourniture d'un enseignement et d'une formation plus poussés aux enseignants et éducateurs, aux fonctionnaires, aux responsables du maintien de l'ordre et au personnel militaire.

F. Protection des droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité

1. Conflit armé et violence

73. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a continué à s'efforcer d'améliorer l'exécution des mandats définis par le Conseil de sécurité en matière de protection des droits de l'homme. Mes représentants et moi-même avons été invités près d'une vingtaine de fois à présenter au Conseil de sécurité des exposés sur la protection des droits de l'homme en temps de conflit armé, ainsi que sur des situations particulières (Libye, République arabe syrienne, territoire palestinien occupé, Soudan et Soudan du Sud); on a souligné à cette occasion qu'il importait de disposer de ressources suffisantes pour exécuter les mandats de protection et garantir que le respect du principe de responsabilité reste une préoccupation constante. J'ai également été invitée à présenter un exposé sur la situation en République arabe syrienne à l'Assemblée générale. Cette tendance remarquable met en évidence l'importance incontestable accordée aux droits de l'homme dans l'agenda pour la paix et la sécurité. Elle montre aussi que le travail du Conseil de sécurité et celui du Conseil des droits de l'homme sont complémentaires. Il faut espérer que la possibilité de s'adresser aux États Membres demeurera offerte chaque fois que cela sera nécessaire et que ce dialogue permettra aux organes intergouvernementaux de prendre des décisions éclairées et efficaces.

74. Le Haut-Commissariat a travaillé en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix à l'élaboration de nouvelles directives et à la mise en place de formations en vue de l'exécution efficace des mandats de protection des civils, et plus généralement, de protection des droits de l'homme. Sur le terrain, les composantes chargées des droits de l'homme au sein des missions de paix jouent un rôle central dans la conception et l'examen de stratégies destinées à protéger les civils et les droits de l'homme, et font bénéficier les missions de leur travail de surveillance, de signalement et de sensibilisation, lequel est fondamental, puisqu'il permet d'informer rapidement des violences imminentes, de constater les grandes tendances et de mener une action préventive auprès des présumés auteurs de violations.

75. Au Soudan du Sud, dans le cadre de son action globale de lutte contre les violences intercommunautaires et les violations des droits de l'homme qui en

découlent, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a rapidement déployé des spécialistes des droits de l'homme pour enquêter sur les incidents violents. En juin 2012, elle a publié un rapport intitulé « Incidents et violences intercommunautaires dans l'État de Jongleï » qui s'appuie sur les enquêtes approfondies menées par sa Division des droits de l'homme, avec le concours du Haut-Commissariat, sur les assassinats, les enlèvements et les destructions de biens survenus dans le contexte des troubles qui ont débuté en décembre 2011. La Mission a également déployé des équipes de surveillance pour évaluer l'application par le Gouvernement des normes relatives aux droits de l'homme dans le cadre du programme de désarmement des civils dans l'État de Jongleï. En Afghanistan, suite à la vaste campagne de sensibilisation menée par la composante chargée des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la Force internationale d'assistance à la sécurité a créé un mécanisme destiné à limiter les pertes civiles, qui permet de recenser les incidents dans lesquels les forces internationales ont été responsables de la mort ou des blessures de civils. Ce mécanisme permet d'instruire les affaires, mais il s'est aussi révélé un outil efficace permettant d'ouvrir des enquêtes et d'offrir des voies de recours à certaines victimes. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Haut-Commissariat prônent la création d'un mécanisme similaire au sein des forces de sécurité afghanes.

76. Afin de mieux intégrer la problématique des droits de l'homme dans l'agenda pour la paix et la sécurité de l'ONU, le Haut-Commissariat a dirigé l'élaboration d'une politique conjointe relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies, qu'il a publiée en septembre 2011 avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions. Ce texte essentiel synthétise les politiques, les bonnes pratiques et les dispositifs institutionnels existants dans un document contraignant unique et fournit des directives opérationnelles en vue de son application.

77. Former le personnel des opérations de maintien de la paix aux droits de l'homme est une étape essentielle pour s'assurer qu'il est prêt à accomplir sa mission. Outre le travail d'élaboration de modules de formation du personnel avant son déploiement, pour lequel il collabore avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat a conçu et proposé un programme pratique complet d'initiation aux droits de l'homme aux 300 observateurs militaires non armés qui ont été déployés en République arabe syrienne; le programme visait à leur inculquer les compétences et connaissances dont ils ont besoin pour collaborer efficacement avec la composante chargée des droits de l'homme, l'exécution du mandat de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) compte tenu du caractère particulièrement délicat de la situation.

2. Participation du Haut-Commissariat à l'action humanitaire

78. En 2011, le Haut-Commissariat a adopté une stratégie destinée à guider sa participation à l'action humanitaire afin d'être plus fiable, plus rapide et plus efficace dans la planification et l'intervention humanitaires. En outre, de nombreux spécialistes des droits de l'homme présents sur le terrain ont continué à intégrer les droits de l'homme dans le travail humanitaire en dispensant des conseils d'experts aux équipes de pays pour l'action humanitaire, en participant aux activités des

groupes de protection, voire en les dirigeant dans certains cas (Haïti, territoire palestinien occupé, région de l'Asie et du Pacifique). Dans le Sahel, le Haut-Commissariat mène une action aux niveaux mondial et régional (par l'intermédiaire de son bureau régional en Afrique de l'Ouest) et au niveau national (comme en Mauritanie) pour intégrer la problématique des droits de l'homme et de la protection à la planification humanitaire en vue de la lutte contre la crise alimentaire.

79. Au niveau mondial, le Haut-Commissariat continue à participer activement au système multilatéral d'intervention humanitaire. En décembre 2011, j'ai présidé la réunion des représentants principaux du Comité permanent interorganisations et prononcé le discours d'ouverture. Le Haut-Commissariat a également été associé à la mise en œuvre du « programme transformateur » du Comité et il a contribué à l'élaboration du cadre stratégique du Groupe mondial de la protection pour la période 2012-2014, document dans lequel est évoqué le rôle du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui permettent d'assurer la protection des populations lors des crises humanitaires.

Chapitre III

Conclusions

80. L'augmentation du nombre de demandes d'assistance que reçoit le Haut-Commissariat témoigne d'une prise de conscience grandissante du fait qu'aucune société ne peut s'abstenir de tenir compte des questions liées aux droits de l'homme. L'attention croissante que le Conseil de sécurité porte à ces questions et au rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme montre qu'il est désormais reconnu que la défense de la paix et de la sécurité passe nécessairement par la protection des droits de l'homme. À cet égard, on ne peut que se réjouir de constater que la Conférence Rio +20 et les nombreux engagements consignés dans son document final affirment que les droits de l'homme sont au cœur de la notion de développement durable. Les multiples résolutions du Conseil des droits de l'homme chargeant le Haut-Commissariat de mener des activités de surveillance et de coopération technique et d'établir des rapports traduisent elles aussi une volonté de s'attaquer aux problèmes chroniques ainsi qu'aux nouvelles situations et difficultés.

81. Cette évolution fait ressortir par ailleurs la grande confiance qui est accordée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Ce dernier est déterminé à relever ces défis, mais il a besoin de l'appui politique et financier nécessaire pour pouvoir s'acquitter de sa mission rapidement et sérieusement, avec un objectif : œuvrer efficacement à la protection des droits de l'homme partout dans le monde.

